COMPTE RENDU

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 AVRIL 2019**

**Etaient présents**:

Mmes : DROUET-BÂCLE I, NICOLAS K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, PROUST N, ROSELLO V, ROUSSEAU MC, STERVINOU A,

Mrs : CILONA R, CLEMENT D, FORGES P, GOULETTE Y, RAMADE T, VIENOT F,

**Etaient absents excusés :**

Mme GIRARDEAU L qui a donné pouvoir à M. GOULETT Y

Mme OUVRARD B qui a donné pouvoir à Mme NICOLAS K

M. DERRE F qui a donné pouvoir à M. RAMADE T

M. DUCKMAN M qui a donné pouvoir à M. CILONA R

M. PETITJEAN L qui a donné pouvoir à Mme LEPELTIER M

M. RIVIERE J qui a donné pouvoir à Mme DROUET-BÂCLE

**Etait absent excusé sans pouvoir :**

M. MALLEVILLE J

**Etait absent :**

M. JOLY S

**Secrétaire de séance : Mme Yvane MONTAVILLE**

⮱ Le procès verbal du Conseil Municipal du 25 février 2019 n’appelle pas d’observation particulière.

Il est procédé à l’ouverture de l’ordre du jour.

⌦ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l’article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⮱ Avenant à la convention de prestations n° 2017 – 462 présenté par INOVALYS SA, pour l’année 2019. Cette convention est renouvelable par reconduction expresse, au moyen d’avenant annuel établi entre la Commune et INOVALYS, pour une durée de 3 ans. Le coût total annuel pour 2019 est de 858,72 € H.T. (Décision n° 03/2019).

⮱ Convention présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour l’affectation d’un agent au service administratif du 18 au 27 mars 2019 afin de palier à une absence d’un agent pour congé. La rémunération du service rendu fixée par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion selon un tarif horaire s’établit à 27 €. € (Décision n° 04/2019).

⮱ Convention présentée Maître VILLEMONT de la SCP Lalanne, Godard, Héron, Boutard, Simon, Villemont, Memin, Gibaud, demeurant 1, Rue du 33ème Mobiles CS 21508 72015 LE MANS CEDEX 2, relative à des frais d’accompagnement et de conseil pour le dossier Bailleux (Décision n° 05/2019).

⮱ Conventions de formation dont le thème était « Suppression de la taxe d’habitation et la révision des valeurs locatives » au profit de M. GOULETTE, Maire et de M. FORGES Adjoint. Formation qui s’est déroulée le 22 mars 2019 pour un coût total de 120 € (Décision n° 06/2019).

⮱ D’accepter l’avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de la garderie au SIVOM de l’Antonnière pour leur activité. La redevance 2019 s’élève à 415,76 € (Décision n° 07/2019).

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1/AG : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire, chargée de l’Administration Générale qui rappelle que conformément au 2ème alinéa de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents « promouvables » c’est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade à l’exception des grades relevant du cadre d’emplois des agents de police municipale.

Vu l’avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2019,

Il est proposé de fixer pour l’année 2019, le ratio suivant pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Grade d’origine | Grade d’avancement | Ratio « promus » « promouvables » % |
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 70 % |

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A l’unanimité des membres présents**

⮱ Valide le tableau ci-dessus et adopte les ratios de 70 % pour l'année 2019 concernant la procédure d'avancement des grades dans la collectivité.

**2/AG : ADOPTION DE LA RESOLUTION GENERALE DU 101ème CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D’INTERCOMMUNALITÉ** [**(ANNEXE 1)**](file:///%5C%5Cstsat-srv001%5Ccommun%5CCONSEIL%20MUNICIPAL%5CNOTE%20DE%20PRESENTATION%5CCM%20DU%2023%20AVRIL%202019%5CANNEXE%201%20texte%20de%20la%20r%C3%A9solution%20g%C3%A9n%C3%A9rale%20AMF.pdf)

**Vu** que le Congrès de l’association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité qui s’achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l’unité de l’AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu’au regard du sentiment d’abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l’égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu’il est légitime de s’inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l’État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l’AMF demande la mise en œuvre immédiate d’un moratoire sur la fermeture des services publics de l’État.

**Considérant que :**

• Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu’elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

• Les dotations de l’État sont la légitime contrepartie d’impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu’elles sont donc un dû et non une faveur ;

• Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

• La suppression de la taxe d’habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

• L’encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

• La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l’eau et l’assainissement, et au « Grand Paris » ;

• La modification envisagée de la dotation d’intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

• La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L’agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd’hui contraints.

• Les moyens dévolus aux agences de l’eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

• L’implication des maires dans la mise en œuvre d’une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s’applique également en matière de sécurité ;

• Les propositions de l’AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

• Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

• Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d’une gouvernance partagée ;

• Les conditions d’exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l’accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l’activité professionnelle ;

• La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

• La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

• La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l’Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L’acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l’ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L’Association des maires de France et des présidents d’intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d’une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L’inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s’agit de donner plus de libertés, de capacités d’initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s’agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l’engagement présidentiel de garantir l’autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d’habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l’évolution annuelle des bases ;

3) L’ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l’endettement ;

4) L’acceptation d’une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d’inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l’État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l’eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé**,

**Considérant que** le conseil municipal de Saint Saturnin est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Saint Saturnin de soutenir cette résolution et l’ AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Décision**

**⮱ Les membres du Conseil Municipal soutiennent la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

**II - FINANCES**

**1/FINANCE : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D’UNE STRUCTURE TYPE « SKATE PARK »**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé du budget qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’il a été décidé la construction d’une structure type « skate park » sur le terrain à côté de l’aire de camping car.

Cet équipement sera un lieu de pratique sportive présentant des enchaînements de figures.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal  décident,** **à l’unanimité des membres présents,** **de solliciter une demande de subvention au titre d’autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui à dépose une demande de subvention au titre de la DETR.**

**2/FINANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PAYS DE LOIRE POUR TRAVAUX LIÉS AUX INTEMPERIES DE JUIN 2018**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé du budget qui informe les membres du Conseil Municipal qu’il y a possibilité de demander une subvention auprès de la Région Pays de Loire pour des travaux liés aux intempéries de juin 2018.

En effet, beaucoup de chemins communaux ont été touchés par ces fortes pluies et aujourd’hui nous devons procéder à leur réfection.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a voté un Fonds région d’urgence, qui s’adresse aux communes et secteurs classés en état de catastrophe naturelle (inondations par ruissellement d’eau, coulées de boue associées…).

Il s’agit d’apporter une aide régionale d’urgence aux communes, intercommunalités et établissements publics qui doivent faire face à de lourds chantiers de réparation d’urgence de leurs infrastructures (voirie, réseaux, assainissements) et des équipements publics de services à la population (écoles, maisons de l’enfance, maisons de santé, services sociaux, multi-services communaux…).

L’aide régionale à ces investissements d’urgence sera de 25% maximum du coût HT des travaux.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité des membres présents d’autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Région Pays de Loire.**

**3/FINANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR LE FINANCEMENT D’UN TERRAIN SYNTHETIQUE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé du budget qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 3 décembre dernier il a été pris une délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions auprès de divers organismes dans le cadre de l’étude de création potentielle d’une surface de jeux synthétique de football.

Dans cette démarche, un dossier va être déposé auprès du Centre National pour le Développement du sport afin d’obtenir une subvention.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité des membres présents, d’autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Centre National pour le Développement du sport.**

**4/FINANCE : DECISION MODIFICATIVE N° 1** [**(ANNEXE 2)**](file:///%5C%5Cstsat-srv001%5Ccommun%5CCONSEIL%20MUNICIPAL%5CNOTE%20DE%20PRESENTATION%5CCM%20DU%2023%20AVRIL%202019%5CANNEXE%202%20DM1.pdf)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui présente la décision modificative n° 1/2019.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité des membres présents, de valider les ajustements budgétaires présentés en séance.**

##### **5/FINANCE : AMORTISSEMENT DES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE LA COMMUNE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui informe les membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui nous fait obligation d’amortir le logiciel Publisher et les VTT achetés pour la gendarmerie liés aux immobilisations incorporelles de voter l’amortissement de celles-ci pour la somme globale de :

⮚ 194,10 € logiciel Publisher / 1 an

⮚ 1239,60 € VTT pour gendarmerie /3 ans (2019 à 2021)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter l’amortissement lié aux immobilisations incorporelles pour la somme globale de 607,30 € qui sera portée aux comptes 6811 D et 2804148 R.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité des membres présents, de voterl’amortissement lié aux immobilisations incorporelles pour la somme globale de 607,30 € qui sera portée aux comptes 6811 D et 2804148 R.**

***III – AMENAGEMENT ET URBANISME***

**1/URBA : SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : CONVENTION DE MUTUALISATION PORTANT SUR DES MISSIONS D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE DE CONDUITE D’OPERATIONS SUR LE PATRIMOINE BATI DES COMMUNES MEMBRES** [**(ANNEXE 3)**](file:///%5C%5Cstsat-srv001%5Ccommun%5CCONSEIL%20MUNICIPAL%5CNOTE%20DE%20PRESENTATION%5CCM%20DU%2023%20AVRIL%202019%5CANNEXE%203%202018_11_07_Projet%20convention%20Mutualisation_AMO_Patrimoine_bati_version_consolid%C3%A9e-2.pdf)

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de Le Mans Métropole avec ses communes membres, le conseil communautaire a validé par délibération du 12 avril 2018 la mise en place d’une cellule d’Assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) mutualisée, au titre des actions prioritaires à mener pour l’année 2018.

Cet objectif s’est traduit par la finalisation des études d’opportunité et de faisabilité, notamment le catalogue de prestations, les modalités financières et juridiques d’intervention de cette cellule et par la planification formelle des besoins d’AMO pour les communes membres intéressées à partir du second semestre 2018, planification qui sera poursuivie en concertation avec les communes intéressées au premier semestre de l’année 2019.

La convention en annexe détaille les prestations d’AMO et de conduite d’opérations effectuées par les personnels communautaires du service de l’Architecture et des Régies Techniques (SART) de Le Mans Métropole au titre de la cellule mutualisée, ainsi que les modalités de rémunération et de refacturation de ces prestations.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité des membres présents, de valider la convention en annexe et d’autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**2/URBA : RETROCESSION LOTISSEMENT DE MAULE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Roger CILONA, Adjoint au Maire chargé de l’aménagement et de l’urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de délibérer sur l’acquisition par la Commune des espaces verts du lotissement de Maule 1.

Il est précisé qu’une délibération sur la rétrocession du lotissement de Maule 1 avait été prise en date du 27 novembre 2017 et mandatait l’ATESART pour régulariser les actes.

Aujourd’hui Maître Alexandre LEROUX, Notaire sise 26, Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS, est chargé de la rédaction des actes par la Société Française Immobilière d’Aménagement Lelièvre (SOFIL) sise 61, Bd de Vaugirard 75015 PARIS.

Les services de la mairie ont pris contact avec l’ATESART pour les informer que la rédaction des actes se ferait par Maître Leroux.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Section | Numéro | Lieudit | ha | a | ca |
| ZN | 186 | Maule  |  | 44 | 83 |
| ZN | 187 | Maule  |  | 05 | 09 |
| ZN | 188 | Maule  |  | 10 | 39 |
| ZN | 189 | Maule |  | 03 | 28 |
| ZN | 190 | Maule  |  | 04 | 93 |
| ZN | 192 | Maule |  |  | 52 |
| ZN | 193 | Maule  |  |  | 26 |
| ZN | 195 | Maule |  |  | 12 |
| ZN | 196 | Maule |  | 02 | 85 |
| ZN | 199 | Maule |  | 05 | 01 |
| ZN | 200 | Maule |  |  | 25 |
| ZN | 201 | Maule |  | 02 | 13 |
| ZN | 204 | Maule |  | 10 | 20 |
| **Contenance totale** |  | **89** | **86** |

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité des membres présents :**

**⮱ D’accepter la rétrocession des espaces verts du lotissement de Maule 1.**

**⮱ De préciser que cette acquisition sera faite à l’euro symbolique auprès de la SOFIL.**

**⮱ De noter que les frais d’actes seront pris en charge par le vendeur.**

**⮱ De noter que Maître LEROUX, Notaire, 26, Bd René Levasseur sera chargé de la rédaction des actes.**

**⮱ De noter que Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui signera tous documents se rapportant à ce dossier.**

***IV – INFORMATIONS DIVERSES***

**⮱ Point parquet du Val de Vray**

Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le parquet de la grande salle du Val de Vray a été endommagé suite à un dégât des eaux et est actuellement inexploitable.

Il précise que l’équipe du Val de Vray met tout en œuvre pour que des solutions soient trouvées afin d’aider les associations et personnes qui devaient utiliser cette salle.

**⮱ Présentation du bilan d’activité du Val de Vray**

Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire présente le bilan d’activité du Centre Culturel du Val de Vray.

Il est précisé que ce rapport est consultable en mairie.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

 La Secrétaire

 **Yvane MONTAVILLE**